



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Étaient excusés : Pascal MULLER, D.G.S.T, Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté DCL n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan,

Considérant la volonté mutuelle de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de l'Office de tourisme Pays Thionvillois, de se coordonner et de mettre en commun des moyens

matériels, financiers et humains, afin de dynamiser la promotion touristique de l'espace Nord Mosellan,

Considérant les volontés communes d'orientation stratégique touristique, portée sous l'égide d'un organisme coordinateur, afin de développer l'économie touristique de l'espace Nord Mosellan, de valoriser et promouvoir tous les atouts patrimoniaux de ce dernier,

Considérant que la mise en commun des ressources en termes de moyens, matériels, humains et financiers à l'échelle du Nord Mosellan semble la plus pertinente pour la mise en œuvre d'une politique stratégique touristique ambitieuse,

Considérant le potentiel à l'échelle du Nord Mosellan, s'agissant des partenariats avec les acteurs privés et publics de l'économie touristique,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan,
- d'arrêter à 4 000 €, par an, la participation de la CCCE à cette mise en commun, pour la durée de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

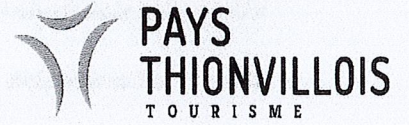
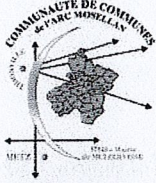
Fait à Cattenom, le 20 juillet 2022

Pour le Président
et par délégation
M. Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et de la
Coopération transfrontalière

Certifiée exécutoire le : 01 AOUT 2022 Vice-Président

Publiée le : 01 AOUT 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 01 AOUT 2022



23/03/2022

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
D'INTERETS COMMUNS
ET DE MOYENS PARTAGÉS
POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU
TERRITOIRE DU NORD MOSELLAN**

PREAMBULE

- VU le Code du tourisme, notamment l'article L.134-1,
- VU les missions de tout office de tourisme inscrites dans le Code du tourisme à l'article L.133-3,
- VU les statuts de l'office du tourisme Pays Thionvillois Tourisme,
- VU la Convention pluriannuelle d'objectifs de Pays thionvillois tourisme conclue avec la CAPFT,
- VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et L5216-5 du même code pour les communautés d'agglomération.

Les représentants des EPCI ont manifesté leur volonté d'agir de concert et d'établir un projet stratégique touristique commun au service du développement partagé et de la valorisation touristique du territoire Nord Mosellan.

A cette fin, les parties ont convenu de la nécessité de coordonner leurs actions et les moyens dédiés, avec l'appui des différents partenaires appelés à intervenir pour la promotion, la construction et le développement d'une économie touristique à l'échelle de leurs territoires.

Cette démarche est placée sous l'égide de la vision et de la réflexion stratégique communes et se manifestera par la mise en place d'une coordination opérationnelle visant à développer toutes formes de partenariats et à fédérer tous les acteurs de la filière touristique locale en lien avec les politiques touristiques développées par la Région Grand Est et le Département de la Moselle : tourisme durable, hébergement touristique, modes doux de déplacement, mise en valeur du patrimoine.

A cet effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette,
représentée par son Président, Monsieur Patrick RISSER, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville,
représentée par son Président, Monsieur Pierre CUNY, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
représentée par son Président, Monsieur Michel LIEBGOTT, agissant en application de la
délibération du Conseil Communautaire en date du

Tous ci-après dénommés ensemble « les EPCI »

Et l'Office de Tourisme Thionvillois Tourisme,
représentée par son Président, Monsieur Jackie HELFGOTT

conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'acter l'intérêt manifesté et partagé par les EPCI pour la
promotion du tourisme sur leurs territoires et de définir les modalités et moyens dédiés au
renforcement de leur partenariat.

ARTICLE 2 : Missions de Promotion et de Coordination Touristique

Les EPCI assurent par tous moyens la promotion touristique de leur propre territoire.

Cette convention veille pour sa part à assurer au mieux la coordination de leurs différentes
politiques de promotion touristique telle que définie dans les statuts respectifs, en lien avec
les différents acteurs touristiques locaux et les partenaires institutionnels.

A cette fin, ils s'engagent à se réunir régulièrement et à mettre en commun leurs réflexions dans le but
de contribuer à l'émergence une synergie commune inter-EPCI, à l'échelle du territoire nord-
mosellan, comportant notamment les actions suivantes :

- articuler ou introduire des actions de marketing et de communication touristique (service de
presse, de relations publiques, services de promotion ...), en complément des actions
existantes,
- œuvrer en commun en vue de renforcer l'identité et l'image du territoire nord-mosellan,
- concevoir et diffuser des documents et brochures, sous tout type de format, d'appui à la
commercialisation d'offres touristiques sur la destination du nord mosellan,
- participer à des démarchages, workshops, salons et prospecter des professionnels,
- assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques,
évènementielles et notamment la promotion des concerts et spectacles organisés dans les
salles existantes sur le territoire communautaire,
- se concerter et veiller à fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation du
territoire,
- faciliter le développement des projets transversaux et transfrontaliers, notamment dans le
contexte de la grande Région,
- développer avec les différents partenaires du territoire des formules de séjours et de produits
touristiques intéressant les publics les plus divers et valorisant l'ensemble de l'offre touristique du
territoire Nord Mosellan.

Les EPCI pourront également être invités à formuler toute proposition en matière de schéma de
développement touristique à l'échelle du territoire Nord Mosellan de même que toute suggestion
dans le cadre de partenariats avec les acteurs touristiques voisins.

Le cas échéant, volontairement ou sur simple demande, ces propositions et réflexions pourront être adressées aux EPCI qui souhaiteraient initier des projets d'aménagement et d'équipements collectifs en matière touristique.

Chaque réunion des EPCI donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu.

ARTICLE 3 : Moyens humains, financiers et matériels mis à disposition

3.1 Moyens humains :

Afin de décliner opérationnellement les décisions et orientations qui seront prises, les EPCI se sont accordés sur la nécessité de s'appuyer sur un Chargé de Mission coordinateur et référent « TOURISME NORD MOSELLAN » pour l'ensemble des partenaires, recruté par l'office de tourisme du Pays Thionvillois.

L'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme est une association loi 1908 dont les missions sont définies statutairement de la façon suivante :

- accueil, information et promotion touristique,
- coordination des interventions des divers partenaires au développement touristique local sur la totalité du territoire de la CAPFT et de sa zone géographique d'intervention,
- promotion du territoire, construction et développement d'une économie touristique
- fédérer tous les acteurs de la filière touristique locale,
- animateur opérationnel dans la promotion et la valorisation touristique.

A ce titre, l'office de tourisme se propose de contribuer à la rationalisation des politiques de promotion touristique de la CAPFT et de ses partenaires en vue de rationaliser et d'optimiser le développement touristique local, qui figure au cœur de son projet associatif.

Le programme d'actions annuel sera fixé et validé par les EPCI.

3.2 Moyens financiers :

Pour financer les moyens humains et d'actions nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission, les EPCI s'engagent à attribuer annuellement à l'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme une contribution financière répartie comme suit :

- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : 4 000 €
- Communes de Communes de Cattenom et Environs : 4 000 €
- Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette : 4 000 €
- Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville : 10 000 €
- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : 6 000 €

Ce montant représente la contrepartie et la compensation des frais de fonctionnement de cette nouvelle mission spécifique accomplie dans l'intérêt partagé des EPCI (prévision du coût d'utilisation du service créé, charges de personnel, flux, fournitures, ...).

En outre, des sources de financement et subventions auprès des interlocuteurs et partenaires publics ou privés seront recherchées notamment auprès du Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région.

Le versement des contributions des EPCI sera effectué sur appel de fonds de l'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme. Pour l'année 2022, la contribution sera proratisée en fonction de la date effective de prise de fonction du Chargé de Mission.

3.3 Moyens matériels :

L'office de tourisme Pays Thionvillois Tourisme s'engage à développer cette mission au sein de l'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme et met à disposition des locaux adaptés aux missions dévolues.

Les EPCI et leurs Office de Tourisme s'engagent à fournir les éléments d'information notamment statistiques sur la fréquentation touristique des différents sites et infrastructures, le développement et la qualité des offres, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire.

L'office de tourisme agrège les données communiquées et les partage avec les EPCI.

ARTICLE 4 : Bilan et contrôle de l'activité

Les EPCI seront destinataires, au terme de chaque année civile, d'un rapport annuel d'activités établi sur la base des objectifs fixés par la présente convention et permettant d'en évaluer le respect. De même, il sera joint au rapport d'activité un état des dépenses et des recettes réalisées.

En outre, les EPCI recevront dès leur approbation, le programme prévisionnel d'activités pour le nouvel exercice.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise de fonction du Chargé de Mission.

ARTICLE 6 : Révision, résiliation et litiges

La présente convention peut être révisée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le cas échéant, cette révision donnera lieu à un avenant annexé à la présente convention.

La résiliation de la présente convention est possible avant son terme à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord entre elles par lettre recommandée avec AR avec préavis de douze mois au regard des engagements budgétaires déjà projetés.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou quant à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

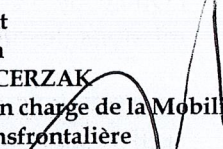
Fait à Yutz, le
En six exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan**

Arnaud SPET

**Le Président de la Communauté de Communes
de Cattenom et Environs**

Pour le Président
et par délégation
M. Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et de la
Coopération transfrontalière



**Le Président de la Communauté de Communes
Pays Haut Val d'Alzette**

Patrick RISSER

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Portes
de France – Thionville**

Pierre CUNY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Val de Fensch**

Michel LIEBGOTT

**Le Président de l'Office de Tourisme
Pays Thionvillois Tourisme**

Jackie HELFGOTT